



COPIE DE RÉSOLUTION

Le 08 octobre 2025

A une séance ordinaire du 01 octobre 2025 et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Adam Rousseau, Madame la conseillère Cheryl Labrie, Messieurs les conseillers Karl Frappier, Claude Paulin, Michel Frappier et Alexandre Roy.

Madame Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière et
Madame Sylvie Champagne, greffière-trésorière directrice adjointe sont présentes.

208-10.2025 12.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-330 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-325 AFIN D'EXIGER UNE LICENCE D'EXPLOITATION ANNUELLE POUR L'EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'ajouts au règlement de zonage de la Municipalité concernant les résidences de tourisme, il apparaît nécessaire d'exiger une licence d'exploitation pour ce genre d'usages sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par le conseiller Karl Frappier lors de la session du 02 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Roy, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et résolu unanimement:

QUE soit adopté le règlement numéro 2025-330 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le règlement #2024-325 est modifié par le décalage de l'article 35 pour désormais devenir l'article 36.

Article 3

Le règlement #2024-325 est modifié par l'ajout d'un nouvel article 35 pour se lire de la manière suivante :

« ARTICLE 35. TARIF POUR L'EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME

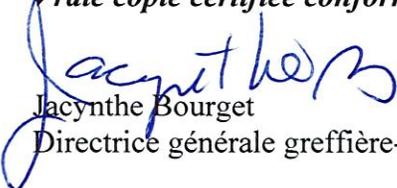
Le conseil décrète que l'exploitation d'une résidence de tourisme par une personne morale ou physique s'accompagnera d'une licence d'exploitation de 300 \$ payable annuellement. »

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTION : 5 POUR

Vraie copie certifiée conforme


Jacynthe Bourget
Directrice générale greffière-trésorière